



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-048-2026-06

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2026

Sommaire

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports / Service des affaires générales

IDF-2026-06-16-00018 - Arrêté n° 26000837 du 16/06/2026 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Ronan JAOUEN, **??** directeur interrégional des douanes de **??** Paris-aéroports par intérim. (2 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-06-18-00017 - Arrêté n° 2026-067-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (3 pages)

Page 6

IDF-2026-06-18-00016 - Arrêté n° 2026-068-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative pour la mise en oeuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports (3 pages)

Page 10

IDF-2026-06-16-00019 - Arrêté n° 2026-069-RRA portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique et aux recteurs d'académies (4 pages)

Page 14

IDF-2026-06-18-00015 - Arrêté n° 2026-070-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) (3 pages)

Page 19

Direction interrégionale des douanes de
Paris-aéroports

IDF-2026-06-16-00018

Arrêté n° 26000837 du 16/06/2026 donnant
délégation de signature à certains collaborateurs
de M. Ronan JAOUEN,
directeur interrégional des douanes de
Paris-aéroports par intérim.

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-AÉROPORTS**

RUE DU SIGNE – BP 16108
95701 ROISSY CDG CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 26000837

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Ronan JAOUEN
directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports par intérim

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la direction générale des droits et droits indirects (DGDDI) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-99 du 14 février 2018 modifiant l'annexe I au décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics, portant désignation, à compter du 1^{er} mai 2026, de M. Ronan JAOUEN administrateur des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Ronan JAOUEN directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre du programme « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n°723) et du programme « Écologie » (n°362).

Sur proposition de l'administrateur général des douanes, directeur interrégional ;

Article 1er : À compter du 1^{er} mai 2026, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan JAOUEN directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports par intérim, la délégation consentie à l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2026-04-29-00005 du 29 avril 2026 sera exercée par M. Christophe BERTANI, administrateur supérieur des douanes – directeur régional, M. Simon DECRESSAC, administrateur supérieur des douanes – directeur régional, M. Laurent MIASSOD, administrateur supérieur des douanes – directeur régional, Mme Mélanie THION, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Violaine COLENT, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Laurence AUTHIER, chef de service administratif de 2^e catégorie, Mme Sophie DUBREIL, inspectrice régionale de 2^{ème} classe.

Article 2 : À compter du 22 juin, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan JAOUEN directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports par intérim, la délégation consentie l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2026-04-29-00005 du 29 avril 2026 sera exercée, pour les dépenses dont le montant unitaire est inférieur à 25 000 euros, par M. Yvan SIMON, inspecteur, Mme Marie DUFEIL, inspectrice, et M. Aymeric FARET DE SAINT-HENIS, inspecteur..

Article 3 : Toutes dispositions réglementaires, contraires et antérieures sont abrogées à compter du 16 juin 2026.

Article 4 : L'administrateur des douanes, directeur interrégional par intérim et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Roissy, le 16 juin 2026

Pour le Préfet d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur interrégional par intérim des douanes de Paris-aéroports

SIGNÉ

Ronan JAOUEN

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-18-00017

Arrêté n° 2026-067-RRA portant subdélégation
de signature en matière administrative dans le
domaine des politiques de la jeunesse, de
l'éducation populaire, de la vie associative, de
l'engagement civique et des sports

Arrêté n°2026-067-RRA portant subdélégation de signature
en matière administrative dans le domaine des politiques de la jeunesse,
de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions concernant la jeunesse, l'engagement et les sports ;

Vu le protocole régional et départemental du 24 décembre 2020 conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à l'effet de signer tous arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 précité, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France.

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Virginie THOBOR, responsable du pôle sport ;
- M. Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement et SNU ;
- Mme Isabelle MARTIN, responsable du pôle formation-certification ;
- Mme Carole ANDRE-FOISSET, responsable du pôle fonctions support ;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, de Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France et de Mme Virginie THOBOR, responsable du pôle sport, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 précité à :

- Mme Anna ROUADJIA, adjointe à la responsable du pôle sport.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, de Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France et de M. Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 précité à :

- Mme Mathilde CARDON, adjointe au responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, de Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France et de Mme Carole ANDRE-FOISSET, responsable du pôle fonctions support, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 précité à :

- Mme Safia BENFERROUDJ, adjointe à la responsable du pôle fonctions support.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, de Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France et de Mme Isabelle MARTIN, responsable du pôle formation – certification, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 précité à :

- Mme Pauline AUGÉ, adjointe à la responsable du pôle formation – certification ;
- Mme Anne-Claire MIE, adjointe à la responsable du pôle formation – certification.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2026-055-RRA du 2 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-18-00016

Arrêté n° 2026-068-RRA portant subdélégation
de signature en matière administrative pour la
mise en oeuvre des missions de jeunesse,
d'engagement et de sports



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2026-068-RRA portant subdélégation
de signature en matière administrative pour la mise en œuvre
des missions de jeunesse, d'engagement et de sports

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret no 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à M. Laurent NOE, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 précité.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NOE, directeur de l'académie de Paris, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à Mme Jeanne DELACOURT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (SDJES 75), à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 précité.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NOE, directeur de l'académie de Paris et de Mme Jeanne DELACOURT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (SDJES 75), subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 précité, à :

- M. Bertrand GALLET, adjoint à la cheffe de service départemental, chef du pôle sport ;
- M. Emmanuel SARRAZIN, coordinateur des enquêtes administratives, inspection, contrôle ;
- Mme Elodie TARDY, coordinatrice des enquêtes administratives, inspection, contrôle.

ARTICLE 4

L'arrêté n°2026-056-RRA du 2 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-16-00019

Arrêté n° 2026-069-RRR portant délégation de
signature au secrétaire général de la région
académique et aux recteurs d'académies



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2026-069-RRA portant délégation de signature en matière administrative au secrétaire général de la région académique Ile-de-France et aux recteurs d'académies ainsi que subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la région académique Ile-de-France et aux recteurs d'académies

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R.222-17 et R.222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34. ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00029 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu la décision ministérielle NOR MENF2036122S du 11 décembre 2020 et par laquelle le responsable de programme nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles des programmes « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;

Vu les décisions NOR MENF2033683S du 27 novembre 2020 et NOR MENV2406106S du 11 mars 2024 par lesquelles les responsables de programmes nomment le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable des unités opérationnelles des programmes « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sports » (n°219) ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique d'Ile-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance publié le 27 avril 2021 au recueil des actes administratifs spécial n° IDF-059-2021-04 de la préfecture de région Ile-de-France ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » du 18 janvier 2024 entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15 juillet 2024 entre le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances relatifs à la mise en œuvre des compétences énumérées dans l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation, à l'exception du 3e du I de l'article R. 222-24-2 précité.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances relatifs à la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics entrant dans le champ des compétences précitées de l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation, sous réserve des attributions dévolues au préfet de région et au préfet de département.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, et à M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics inférieurs à 40 000 € HT.

M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peuvent, sous leur responsabilité, donner subdélégation de signature pour l'application du deuxième alinéa dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Ile-de-France, à l'effet, sur les budgets opérationnels de programme et les unités opérationnelles ci-après, de recevoir et de mettre à disposition les crédits et les emplois ; répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ; procéder à l'ordonnancement secondaire :

« Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

« Jeunesse et vie associative » (n°163)

« Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

« Sports » (n°219) ;

et de procéder à l'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles ci-après :

« Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n°348)

« Transformation publique » (n°349)

« France Relance – Ecologie » (n°362)

« France Relance – Compétitivité » (n°363)

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives :

- au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie, dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n°363 « Compétitivité » au titre des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires retenus et ayant fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, et M. Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, peuvent, sous leur responsabilité, donner subdélégation de signature pour l'application du premier alinéa dans les conditions prévues par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2026-057-RRA du 2 juin 2026 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Ile-de-France est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-18-00015

Arrêté n° 2026-070-RRA portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme Recherches
scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
(172)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2026-070-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances.. ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 . ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 février 2026 portant nomination de M. Sébastien DESCOTES-GENON en qualité de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 28 janvier 2025 portant affectation de M. Jacques de SURREL en tant que Directeur des affaires régionales et immobilières de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Île-de-France et à M. Jacques de SURREL, directeur des affaires générales et immobilières de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. Recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
2. Répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
3. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle régionale « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) dans les limites des dépenses relevant des frais de missions à l'initiative de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Île-de-France, et de M. Jacques de SURREL, directeur des affaires générales et immobilières de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, gestionnaire financière.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et, dans la limite de ses attributions, à M. Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France et de M. Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Caroline BABIGEON, responsable administratif et budgétaire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172) ».

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2026-058-RRA du 2 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n°172) est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI